

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2010**

Le quinze décembre deux mil dix à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, Marie-Dominique LE GUILLOU, Adjointes ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Isabelle CAUET, Yves LE TORREC, Delphine MADIC, Robert GARNIER, Christine OBIN, Elie OUADEC, Marie-France DEFFAY, Ghislaine NOWACZYK, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES.

**POUVOIR** : Laurent BELLEC à Yves LE TORREC  
Isabelle GUYVARC'H à Maryvonne BELLIGOUX jusqu'à son arrivée  
Claire PRONONCE à Denis SELLIN jusqu'à son arrivée

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yann DE KEYZER

---

Approbation du compte rendu du 27 octobre 2010.

Alain BROCHARD conteste une phrase page 21. Celle-ci ne reflète pas pour lui la réalité. La phrase est maintenue. Le compte-rendu est approuvé à 26 voix pour 2 abstentions (Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES).

### **N° 67-2010 : TARIFS COMMUNAUX 2011**

Yves LE TORREC présente les tarifs communaux suivants :

- Concessions et redevances funéraires
- Participation réseau d'assainissement
- Divers
- Loyers des logements communaux

Joseph MAHE s'étonne de l'augmentation de la taxe de déversement par rapport aux autres augmentations alignées sur l'inflation d'autant plus qu'il n'y a pas eu d'investissements en 2010 en assainissement.

Yves LE TORREC indique qu'il faut à la fois prendre l'inflation, les investissements futurs et les nouvelles taxes applicables.

Un vote à bulletin secret est demandé par Joseph MAHE pour les tarifs ; les conditions d'application n'étant pas réunies, le vote à bulletin secret est refusé.

Robert GARNIER fait état d'une erreur dans le compte-rendu de la Commission Travaux. Les tarifs ont été votés par 1 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

Isabelle MOIGN présente les tarifs des redevances culturelles.

Robert GARNIER demande une gratuité de l'Ellipse par tour de scrutin et par liste pour l'ensemble des élections et des précisions concernant la gratuité de l'Ellipse.

Nicolas MORVAN propose que l'élargissement de la gratuité à l'ensemble des élections soit voté en Commission pour l'année 2012.

Alain BROCHARD pointe un mode de fonctionnement différent pour les associations bénéficiant d'un partenariat avec la commune et les autres associations, notamment le fait que les premières ne paient pas une location de salle même dans le cas d'entrées payantes.

Isabelle MOIGN indique que les dispositions applicables aux associations Moëlanaises concernant les locations à l'Ellipse n'ont pas changé. Le contrat de partenariat est un autre mode de fonctionnement.

Alain BROCHARD pointe la difficulté pour les petites associations de mener des actions qui alimentent leurs caisses.

Joseph MAHE demande le nombre de conventions de partenariat en 2010 ainsi qu'une copie de celles-ci.

Le Maire répond que ces éléments lui seront communiqués.

Marie-Dominique LE GUILLOU présente les redevances restauration scolaire et services périscolaires. Elle indique que, pour les familles qui ne sont pas prises en charge par le CCAS, les tarifs cantine et garderie sont établis selon trois tranches en fonction du quotient familial.

Les tarifs garderie n'ont pas augmenté en 2010. Pour les tarifs 2 et 3, une augmentation de 5 centimes d'euros pour la garderie du matin et du soir et de 15 centimes d'euros pour la journée est proposée pour 2011.

Pour les tarifs cantines 2 et 3, une augmentation de 10 centimes d'euros est proposée pour 2011.

Les tarifs 1 (revenus les moins élevés) de la garderie et de la cantine ne sont pas augmentés en 2011.

Joseph LE BLOA présente les tarifs du gymnase et des redevances des services de loisirs.

Maryvonne BELLIGOUX indique que la Commission Sports a émis un avis défavorable concernant le tarif du gymnase.

Christine OBIN pointe également cet avis défavorable.

Alain BROCHARD indique qu'il faut soutenir les petites associations.

Elie OUADEC souhaite un vote séparé pour les tarifs du gymnase.

Le Maire indique que ces tarifs permettront de faire du gymnase une salle « légalement » ouverte au public. Il complète que les associations Moëlanaises bénéficieront d'une gratuité du gymnase pour les activités non payantes. Il précise qu'il faut arrêter d'insinuer que la municipalité n'est pas à l'écoute des associations Moëlanaises. Les demandes de subventions et de gratuité des salles sont étudiées avec bienveillance.

Madeleine KERGOAT présente les droits de place. Elle indique qu'ils n'augmenteront pas en 2011.

Alain BROCHARD demande si les droits de place ont été appliqués pour le marché de Kergroës ainsi qu'au marché d'art de cet été.

Madeleine KERGOAT indique que les droits de place sont bien perçus à Kergroës. Le marché d'art ne relevait pas d'un système de marché municipal et des droits de place n'ont pas été perçus.

Après avis favorable des Commissions concernées sauf Jeunesse et Sports pour les tarifs du gymnase,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide pour :

Les concessions et redevances funéraires, participation réseau d'assainissement, divers, loyers des logements communaux par 4 voix contre (Christine OBIN, Denis SELLIN (2), Robert GARNIER), 6 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Gérard BREUILLES) et 18 voix pour,

Les redevances services culturels par 6 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Alain BROCHARD) et 22 voix pour,

Les redevances services périscolaires et restauration scolaire par 4 voix contre (Christine OBIN, Denis SELLIN (2), Robert GARNIER), 6 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Gérard BREUILLES) et 18 voix pour,

Les redevances des services de loisirs par 6 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Gérard BREUILLES) et 22 voix pour,

Les tarifs du gymnase par 12 voix contre (Christine OBIN, Denis SELLIN (2), Robert GARNIER, Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Gérard BREUILLES, Delphine MADIC et Elie OUADEC) et 16 voix pour,

Les droits de place par 5 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA) et par 23 voix pour,

D'accepter les tarifs, taxes, redevances, participations communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 tels que présenté ci-après.

### CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

Nature	2011
<b>Concessions dans les cimetières</b>	
Concession Cimetière 10 ans	132
Concession Cimetière <b>15 ans</b>	195
Concession Cimetière 30 ans	375
<b>Concessions aux columbariums</b>	
Columbarium/ case / 10 ans	228
Columbarium/ case / <b>15 ans</b>	340
Columbarium / case / 30 ans	675
Columbarium Kervaziou: 1/2 case à 1/2 tarif	
<b>Redevances funéraires</b>	
Vacation de police	20

## REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS

Nature	2011
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b> (abonnement annuel)	
moins de 6 ans	gratuit
tarif réduit (enfants, jeunes , étudiants, demandeurs d'emplois )	2.00
tarif jeune (6 / 17 ans, étudiants, abonnement. vacance de 3 semaines)	
tarif adulte (plus de 18 ans, abonnement. vidéo)	10.00
tarif famille	20.00
Abonnement vacances entre 1 à 3 semaines	2.00
Carte perdue	1.00
<b>CYBERCOMMUNE</b>	
Accès 15 minutes	0.25
Accès 30 minutes	0.50
accès 1 heure	1
carte 20 heures (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	10.00
carte 20 heures adultes)	18
Initiation ou perfectionnement WEB et messagerie / Séance de 2 *2 heures soit 4 heures)	21.5
Impression laser	0.10/page
Impression laser couleur	0.20/page

<b>Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle par jour</b>					
	Salle A vide ou avec fauteuils	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Grande salle vide	Office
Associations moëlanaises	200 €	100 €	300 €	200 €	50 €(pour collation) 100 € (pour repas) **
Autres associations	400 €	200 €	600 €	400 €	200 € **
Entreprises	600 €	300 €	900 €	600 €	300 € **

\* Elections communales 1 gratuité par tour de scrutin et par liste

\*\*Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle

### 2°) Salles annexes

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		Réunion	
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour	
Brigneau	100	20	80	15	15	
Belon	80	15	60	12	12	

\* gratuites pour les associations Moëlanaises

### 3°) Mise à disposition de la scène pour répétition

- Associations moëlanaises : 4 heures gratuites (heure d'ouverture du centre et au-delà : 12 €/heure/ agent
- Autres associations : 100 €/ jour (heures d'ouverture du centre)  
27 € par heure supplémentaire/ agent

### 4°) Mise à disposition du personnel

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 27 € / heure/ agent
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %
- Après 22 heures : majoration de 50 %

### 5°) Les tarifs et cartes d'abonnements pour les manifestations culturelles (délibération n° 36-2010)

Le tarif demandeur d'emploi, étudiant, enfant (tarif 3 et tarif 9) sera appliqué dans les mêmes conditions de la délibération 36-2010 pour les comités d'entreprises et groupes à partir de 15 personnes.

### 6°) Gymnase

Associations moëlanaises (hors manifestation sportive gratuite)	100 €/jour
Autres associations	200 €/jour
Entreprises	300 €/jour

Redevances des services de loisir*	2011
ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE	
<i>sortie loisirs « unité »</i>	1
<i>sortie loisirs « unité »</i>	2
<i>sortie loisirs « unité »</i>	4
<i>sortie loisirs « unité »</i>	6
<i>sortie loisirs « unité »</i>	8
<i>sortie loisir « unité »</i>	10
Redevances des services péri scolaires **	
Garderie matin Quotient familial 1	1.20
Garderie matin Quotient familial 2	1.35
Garderie matin Quotient familial 3	1.45
Garderie soir Quotient familial 1	1.30
Garderie soir Quotient familial 2	1.50
Garderie soir Quotient familial 3	1.65
Garderie journée Quotient familial 1	2.30
Garderie journée Quotient familial 2	2.70
Garderie journée Quotient familial 3	2.95
Redevances restauration scolaire **	
Repas enfant Quotient familial 1	2.30
Repas enfant Quotient familial 2	2.70
Repas enfant Quotient familial 3	2.95
Repas adulte	5.35

Droits de place	2011
Com. abonnés marché Bourg / mètre linéaire	0.80
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire	1.40
Camions de déballage / forfaitaire à la journée	55
Commerçants hors marché	
-habituels / forfait annuel étal < 2 mètres	197
-occasionnels : le mètre linéaire	1.40
-occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres	61
Cirques < 100 places) / forfait jour compris eau/électricité	50
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité	75
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité	100
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc.) / forfait journalier compris eau/électricité	40
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité	40
Terrasses cafés/restaurants forfait (4 mois d'occupation) / m2	0.30

\*les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures

\*\* les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre des quotients familial 1, 2, 3 .

Divers	2011
Remboursement chauffage collectif le m3	Selon contrat chauffage
Photocopie A4	0.10
Photocopie A3	0.20
Aire de lavage VTT (unité)	1
Mise à disposition d'un agent communal encas de force majeure/heure	27
<u>Autres prestations de services</u>	
Mise à disposition d'un véhicule avec un chauffeur employé communal en cas de force majeur par heure	
camion tri-benne + personnel	51
tracto-pelle + personnel	51
véhicule utilitaire +personnel	41
tracteur-remorque +personnel	41
Véhicule léger + personnel	41

Participations au réseau d'assainissement	2011
Habitations Légères de Loisirs (P.R.L.)	775
Raccordement maisons individuelles et appartement antérieurs au réseau	775
Appartements postérieurs au réseau	1110
Maisons individuelles et immeubles postérieurs au réseau	2222
Habitat groupé (3 habitations)	1480

Taxe de déversement par m <sup>3</sup>	0.75
Abonnement annuel	62
Contrôle assainissement individuel (ancien)	38.12
Contrôle assainissement individuel (neuf)	Convention SAUR

Loyers des logements communaux par mois	2011
Loyer mensuel Appt T2	311.86
Loyer mensuel Appt T3	375.41
Loyer mensuel Appt T4	437.89
Loyer mensuel Appt T5	476.24

- montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL)
- publié par l'INSEE connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit 118.70

### **N° 68-2010 : TARIFS PORTUAIRES 2011**

Gilbert DULISCOUET présente les tarifs portuaires 2011, il précise que l'augmentation est de 0,33 % soit 15 centimes d'euros par mètre linéaire pour 2011. Le tarif semestriel d'accès aux cales sera étudié lors de prochaines Commissions.

Alain BROCHARD souhaite que le tarif de l'accès aux cales, qui a fortement augmenté l'année dernière, soit revu à la baisse.

Joseph MAHE souhaite connaître l'avis du Conseil Portuaire concernant les tarifs.

Gilbert DULISCOUET indique qu'il n'y a pas eu d'avis négatif du Conseil Portuaire.

Denis SELLIN pointe des dysfonctionnements dans l'occupation des mouillages durant l'été, il souhaite plus d'équité.

Gilbert DULISCOUET précise que le règlement des ports apportera plus de transparence. Il rappelle qu'aujourd'hui il n'existe pas de moyens de contrôles physiques d'accès sur les trois ports.

Le Maire complète que le montant annuel de l'accès aux cales est de 126,62 €/an, montant peu important au vu des investissements et frais de fonctionnement. Il souhaite faire un appel au civisme pour le paiement.

Après avis favorable du Conseil Portuaire,

Après avis favorable de la Commission Politiques Portuaires et Littorales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 2 voix contre (Sylviane ROBIN et Guy LE BLOA), 5 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BÉLLIGOUX, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD) d'accepter les tarifs portuaires de Brigneau et Merrien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 tels que proposés ci-après.

**PORT DE BRIGNEAU**

<b>Mouillages Publics</b>			<b>Redevances annuelles (1) (3) et temporaires (1-a) (3)</b>	
			<b>Tarifs 2011</b>	
<b>Abonnements</b>			<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
le ml de la catégorie du navire			37,59 €	44,95 €
Pa 4	Pt 4	(< 4,01 m)	150,37 €	179,84 €
Pa 5	Pt 5	(4,01 m à 5 m)	187,96 €	224,80 €
Pa 6	Pt 6	(5,01 m à 6 m)	225,57 €	269,78 €
Pa 7	Pt 7	(6,01 m à 7 m)	263,15 €	314,73 €
Pa 8	Pt 8	(7,01 m à 8 m)	300,74 €	359,69 €
Pa 9	Pt 9	(8,01 m à 9 m)	338,35 €	404,67 €
Pa 10	Pt 10	(9,01 m à 10 m)	375,92 €	449,60 €
Pa 11	Pt 11	(10,01 m à 11 m)	413,55 €	494,60 €
Pa 12	Pt 12	(11,01 m à 12 m)	451,12 €	539,54 €
Pa 13	Pt 13	(12,01 m à 13 m)	488,73 €	584,52 €
Pa 14	Pt 14	(13,01 m à 14 m)	526,32 €	629,48 €
<b>Hivernage</b>			<b>Redevance</b>	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours</i>			<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<i>au 1er Avril de l'année suivante</i>			<b>50 % de la redevance annuelle</b>	
<b>Visiteurs (2) (5) et temporaires</b>			<b>Taxe journalière</b>	
<b>Monocoques</b>			<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
moins de 8 mètres			5,29 €	6,30 €
de 8 à 10 mètres			7,26 €	8,60 €
de 10 à 13 mètres			10,57 €	12,60 €
plus de 13 m			14,54 €	17,30 €
<b>Multicoques</b>			<b>Taxe journalière</b>	
moins de 10 m			10,57 €	12,60 €
de 10 à 13 m			14,54 €	17,30 €
plus de 13 m			21,17 €	25,30 €
<b>Mouillages Individuels</b>			<b>Redevances annuelles (1) (3) et temporaires (1-a) (3)</b>	
<b>Frais de port</b>			<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
le ml de la catégorie du navire			23,73 €	28,38 €
la 4	lt 4	(< 4,01 m)	94,98 €	113,60 €
la 5	lt 5	(4,01 m à 5 m)	118,72 €	141,99 €
la 6	lt 6	(5,01 m à 6 m)	142,44 €	170,36 €
la 7	lt 7	(6,01 m à 7 m)	166,20 €	198,77 €
la 8	lt 8	(7,01 m à 8 m)	189,94 €	227,17 €
la 9	lt 9	(8,01 m à 9 m)	213,68 €	255,56 €
la 10	lt 10	(9,01 m à 10 m)	237,44 €	283,97 €
la 11	lt 11	(10,01 m à 11 m)	261,17 €	312,36 €
la 12	lt 12	(11,01 m à 12 m)	284,93 €	340,78 €
la 13	lt 13	(12,01 m à 13 m)	308,66 €	369,16 €
la 14	lt 14	(13,01 m à 14 m)	332,40 €	397,55 €



Pêcheurs professionnels		Forfait annuel	
		H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle		58,95 €	70,51 €
Intervention exceptionnelle du personnel		Taux horaire non fractionnable	
		H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers		25,98 €	31,07 €
Professionnels		25,98 €	31,07 €
Installations professionnelles		Forfait mensuel	
		H.T	T.T.C (4)
Box chambre froide		39,58 €	47,34 €
Grue		Taux horaire non fractionnable	
<i>Par bateau : 1ère heure</i>		H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers		31,09 €	37,18 €
Professionnels		20,01 €	23,93 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>		H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers		31,09 €	37,18 €
Professionnels		20,01 €	23,93 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>		H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers		15,54 €	18,58 €
Professionnels		10,01 €	11,98 €
Platin de carénage & terre-plein		Taxe d'occupation journalière	
		H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers		16,53 €	19,77 €
Professionnels		16,53 €	19,77 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)		Forfait	
		H.T	T.T.C (4)
Forfait journalier		6,60 €	7,80 €
Abonnement hebdomadaire		21,15 €	25,20 €
Abonnement mensuel		52,93 €	63,31 €
Abonnement annuel		105,87 €	126,62 €

(1) Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'attribution pour renoncer à cette affectation et en informer par écrit le concessionnaire. Toute résiliation hors délai donnera lieu à la perception de la redevance annuelle.

(1-a) Sont considérées comme "temporaires" les affectations d'une durée supérieure à 1 mois et qui ne font pas l'objet d'un abonnement annuel.

**Pa n, Pt n** => Publics annuels, Publics temporaires, n : longueur de la catégorie  
**la n, lt n** => Individuels annuels, Individuels temporaires, n : longueur de la catégorie

(2) La durée du séjour ne peut excéder 1 mois.

En cas de mouillage prolongé, les conditions suivantes sont appliquées :

- du 1er au 10ème jour (consécutifs) :
- du 11ème au 20ème jour (consécutifs):
- du 21ème au terme d'occupation (consécutifs):

Le montant de la facture, pour un séjour ininterrompu, est plafonné au montant de la redevance annuelle du mouillage public de la catégorie du navire.

(2) Attente gratuite (limitée à 24 heures) sur mouillages "visiteurs" pour les usagers dont les mouillages se situent en zone d'échouage.

(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276)  
 - à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port.  
 - des lignes U à V = 25 % des tarifs du port

(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 19,6%.

(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le concessionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :

de 1 à 10 navires :

de 11 à 20 navires :

de 21 à 30 navires :

de 31 à 40 navires :

(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Maritimes).

Coeff T.V.A 1,23

### PORT DE MERRIEN

Mouillages Publics	Redevances annuelles (1) et temporaires (1-a)	
	Tarifs 2011	
Abonnements	H.T	T.T.C (4)
<b>le ml de la catégorie du navire</b>	<b>37,59 €</b>	<b>44,95 €</b>
<b>Pa 4 Pt 4 (&lt; 4,01 m)</b>	<b>150,37 €</b>	<b>179,84 €</b>
<b>Pa 5 Pt 5 (4,01 m à 5 m)</b>	<b>187,96 €</b>	<b>224,80 €</b>
<b>Pa 6 Pt 6 (5,01 m à 6 m)</b>	<b>225,57 €</b>	<b>269,78 €</b>
<b>Pa 7 Pt 7 (6,01 m à 7 m)</b>	<b>263,15 €</b>	<b>314,73 €</b>
<b>Pa 8 Pt 8 (7,01 m à 8 m)</b>	<b>300,74 €</b>	<b>359,69 €</b>
<b>Pa 9 Pt 9 (8,01 m à 9 m)</b>	<b>338,35 €</b>	<b>404,67 €</b>
<b>Pa 10 Pt 10 (9,01 m à 10 m)</b>	<b>375,92 €</b>	<b>449,60 €</b>
<b>Pa 11 Pt 11 (10,01 m à 11 m)</b>	<b>413,55 €</b>	<b>494,60 €</b>
<b>Pa 12 Pt 12 (11,01 m à 12 m)</b>	<b>451,12 €</b>	<b>539,54 €</b>
<b>Pa 13 Pt 13 (12,01 m à 13 m)</b>	<b>488,73 €</b>	<b>584,52 €</b>
<b>Pa 14 Pt 14 (13,01 m à 14 m)</b>	<b>526,32 €</b>	<b>629,48 €</b>
<b>Hivernage</b>	Redevance	
<b>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</b>	<b>H.T 50 % de la redevance annuelle</b>	<b>T.T.C (4)</b>
<b>Visiteurs (2) (5) et temporaires</b>	Taxe journalière (montant arrondi à la décimale inférieure)	
Monocoques	H.T	T.T.C (4)
<b>moins de 8 mètres</b>	<b>5,29 €</b>	<b>6,30 €</b>
<b>de 8 à 10 mètres</b>	<b>7,26 €</b>	<b>8,60 €</b>
<b>de 10 à 13 mètres</b>	<b>10,57 €</b>	<b>12,60 €</b>

plus de 13 m	14,54 €	17,30 €
<b>Multicoques</b>	Taxe journalière (montant arrondi à la décimale inférieure)	
moins de 10 m	10,57 €	12,60 €
de 10 à 13 m	14,54 €	17,30 €
plus de 13 m	21,17 €	25,30 €
<b>Mouillages Individuels</b>	<b>Redevances annuelles (1) et temporaires (1-a)</b>	
<b>Frais de port</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
le ml de la catégorie du navire	23,73 €	28,38 €
la 4 lt 4 (< 4,01 m)	94,98 €	113,60 €
la 5 lt 5 (4,01 m à 5 m)	118,72 €	141,99 €
la 6 lt 6 (5,01 m à 6 m)	142,44 €	170,36 €
la 7 lt 7 (6,01 m à 7 m)	166,20 €	198,77 €
la 8 lt 8 (7,01 m à 8 m)	189,94 €	227,17 €
la 9 lt 9 (8,01 m à 9 m)	213,68 €	255,56 €
la 10 lt 10 (9,01 m à 10 m)	237,44 €	283,97 €
la 11 lt 11 (10,01 m à 11 m)	261,17 €	312,36 €
la 12 lt 12 (11,01 m à 12 m)	284,93 €	340,78 €
la 13 lt 13 (12,01 m à 13 m)	308,66 €	369,16 €
la 14 lt 14 (13,01 m à 14 m)	332,40 €	397,55 €
<b>Pêcheurs professionnels</b>	<b>Forfait annuel</b>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Mouillage pêche professionnelle	58,95 €	70,51 €
<b>Implantation d'une prise d'eau de mer</b>	<b>Tarif minimum de perception</b>	
	<b>cultures marines</b>	50,31 €
<b>Intervention exceptionnelle du personnel</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Plaisanciers et particuliers	25,98 €	31,07 €
Professionnels	25,98 €	31,07 €
<b>Platin de carénage &amp; terre-plein</b>	<b>Taux horaire non fractionnable</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Plaisanciers	16,53 €	19,77 €
Professionnels	16,53 €	19,77 €
<b>Accès aux cales de mise à l'eau (6)</b>	<b>Forfait</b>	
	<b>H.T</b>	<b>T.T.C (4)</b>
Forfait journalier	6,60 €	7,80 €
Abonnement hebdomadaire	21,15 €	25,20 €
Abonnement mensuel	52,93 €	63,31 €
Abonnement annuel	105,87 €	126,62 €
(1) Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'attribution pour renoncer à cette affectation et en informer par écrit le concessionnaire. Toute résiliation hors délai donnera lieu à la perception de la redevance annuelle.		
(1-a) Sont considérées comme "temporaires" les affectations d'une durée supérieure à 1 mois et qui ne font pas l'objet d'un abonnement annuel.		

<b>Pa n, Pt n =&gt; Publics annuels, Publics temporaires, n : longueur de la catégorie</b>
<b>la n, It n =&gt; Individuels annuels, Individuels temporaires, n : longueur de la catégorie</b>
(2) La durée du séjour ne peut excéder 1 mois. En cas de mouillage prolongé, les conditions suivantes sont appliquées : - du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour (consécutifs) : - du 11 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> jour (consécutifs) : - du 21 <sup>ème</sup> au terme d'occupation (consécutifs): Le montant de la facture, pour un séjour ininterrompu, est plafonné au montant de la redevance annuelle du mouillage public de la catégorie du navire.
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 19,6%.
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le concessionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : de 11 à 20 navires : de 21 à 30 navires : de 31 à 40 navires :
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (Secrétariat des Affaires Maritimes).

Coeff T.V.A                      1,23

**N° 69-2010 : DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Yves LE TORREC présente le dispositif. Il indique que le nombre d'installations classées « non conformes » (réhabilitation totale) est d'environ 252 installations sur la commune.

Les modalités de l'aide applicable sont notamment celles-ci :

- Dispositif assainissement non collectif dont l'année de construction est antérieure à 1996.
- Hors cadre d'un permis de construire.
- Contrôlé par le SPANC et « classé conforme » à l'issue des travaux.
- Travaux réalisés par une entreprise expérimentée.

Le montant de l'aide est de 30 % sur le montant TTC (étude + travaux) plafonné à un coût de dépense de 7 385 € TTC.

Le montant de l'aide est reversé, après contrôles, aux particuliers par la commune.

Le délai d'achèvement des travaux est fixé à 18 mois (à compter de la date du courrier d'accord de la collectivité).

Le Maire précise que ce dispositif est spécifique au bassin Aven-Belon-Merrien en lien avec le contrat conchylicole. Il conviendra alors pour la mairie d'informer les propriétaires pouvant être concernés par ce dispositif.

Robert GARNIER pointe que 1 250 installations d'assainissement non collectif lors de la phase diagnostic n'ont pas été contrôlées. De plus, il craint que les critères d'attributions réduisent notablement l'éligibilité des demandes. De plus, il s'inquiète des moyens financiers à mettre en œuvre pour la conformité. Enfin, il souhaite avoir un éclaircissement sur un prélèvement éventuel des coûts de réhabilitation d'un assainissement non collectif « non conforme » lors d'une vente.

Le Maire indique que la législation se renforce sur la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif « non conforme » lors de vente mais la réhabilitation n'est pas encore rendue obligatoire avant la vente.

Joseph MAHE indique que cette mesure va dans le bon sens d'une politique environnementale.

Après avis favorable de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée ci-avant avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour permettre aux particuliers ayant des installations d'assainissement non collectif « non conforme » et remplissant les critères d'attribution de bénéficiaire d'une aide pour la réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif. (Convention annexée à la délibération).

#### **N° 70-2010 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ETUDE DES ZONES HUMIDES**

Denis BERTHELOT indique qu'à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune doit établir un inventaire des zones humides. Cet inventaire a été réalisé selon le cahier des charges établi par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Général. En contrepartie, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur maximale de 80 % sur les frais d'études.

Alain BROCHARD remarque que le contrat a déjà été signé avec Eric COLLIAS, il s'interroge sur ce choix de prestataire alors que la Chambre d'Agriculture avait postulé.

Denis BERTHELOT précise que le choix a été examiné en Commission d'appels d'offres. Le candidat retenu intervient dans de nombreuses communes pour ce type de prestation et était le moins cher.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Administration Communale, Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général concernant l'étude des zones humides de la commune.

#### **N° 71-2010 : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 CONCERNANT L'ACCESSIBILITE**

Delphine MADIC présente le rapport d'accessibilité réalisée par la société CECIAA. Il dresse les dysfonctionnements pour les principaux itinéraires utilisés par les Moëlanais lors de leurs déplacements dans la commune. L'indice d'accessibilité a été calculé, il est de 58,74 % sur l'ensemble de la commune.

Une estimation des travaux de mise en conformité accessibilité a été chiffrée à 295 000 € TTC.

Delphine MADIC indique qu'un schéma directeur de travaux devra être élaboré en 2011 par la Commission Accessibilité. Il s'appuiera sur la liste des travaux prioritaires fournie par le rapport. Par ailleurs, elle précise qu'une analyse des ERP en termes d'accessibilité est en cours.

Le Maire complète en précisant que les commerçants ont été sensibilisés sur des dispositifs de subventions pour les travaux d'accessibilité dans leurs commerces.

Robert GARNIER trouve que les budgets sont sommaires et qu'il faudrait que les travaux dans les ERP soient concomitants avec ceux de la voirie.

Denis SELLIN pointe un manque de coordination entre les différentes Commissions Travaux, Accessibilité, Urbanisme.

Delphine MADIC répond que la coordination se met en place et qu'une estimation reste une estimation.

Alain BROCHARD fait état d'un cas particulier.

Après avis favorable de la Commission Bâtiments Communaux, Voirie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activité 2010 concernant l'accessibilité.

#### **N° 72-2010 : APPROBATION D'UN SCHEMA DE VOIRIE A KERJEAN**

Denis BERTHELOT indique que la récente modification du plan d'occupation des sols de la commune a classé le secteur de Kerjean en zone 2 Nah.

Par suite de l'imprévoyance des municipalités précédentes, alors que la zone était classée en 1 Nahc, des autorisations de construire ont été données au sud de la zone, tout le long de la route de Quilimar, sans qu'aucune étude d'aménagement d'ensemble n'ait été entreprise.

L'ensemble du secteur, d'une superficie proche de 5 hectares, ne débouche plus que par la rue de Quimperlé et est donc en grande partie enclavé.

Consciente de cette situation peu favorable à l'urbanisation et à une utilisation efficace et optimale de cet ensemble foncier, la municipalité a fait réaliser une esquisse d'aménagement.

La municipalité reste vigilante sur les possibilités d'aménagement urbain de cet ensemble foncier très bien situé dans l'agglomération.

Denis BERTHELOT précise que les objectifs recherchés par l'étude sont les suivants:

- Utilisation optimale du foncier pour de l'habitat essentiellement, mais pas uniquement
- Esquisse d'une trame viaire pour une circulation intra urbaine
- Raccordement sur la route de Quimperlé au moyen d'un carrefour giratoire
- Esquisse de circulations douces internes à la zone et en liaison avec celles projetées : St Philibert, écoles, voie verte du conseil général, etc.
- Mise en place d'une trame bocagère en vue d'un aménagement paysager et de la constitution d'espaces naturels notamment au sud-est.

Cette étude d'intérêt général a été présentée en Commission d'Urbanisme.

Denis SELLIN précise qu'il n'a eu connaissance du dossier complet qu'en Commission et propose que le vote soit remis au prochain Conseil Municipal.

Alain BROCHARD indique qu'il est favorable au projet car il facilitera la construction mais s'inquiète de savoir si les propriétaires concernés ont été prévenus.

Joseph MAHE s'interroge sur le but de projet, concerne-t-il des acquisitions foncières ?

Denis BERTHELOT répond que le projet de Kerjean a pour objectif de donner la possibilité au Maire de réaliser une voie d'accès au sud. Il précise qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est en cours et que la présentation de ce dossier au Conseil ne peut être retardée.

Le Maire souligne que ce projet doit permettre l'urbanisation de ce plateau avec la création d'une route, projet d'intérêt général. Il complète en indiquant que la préemption sur une propriété ne lèse pas le propriétaire qui est indemnisé au prix du marché.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 9 abstentions (Christine OBIN, Denis SELLIN (2), Robert GARNIER, Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN et Guy LE BLOA) et 19 voix pour, de valider le projet d'aménagement de voirie d'intérêt général à Kerjean tel que présenté ci-avant. (Projet annexé à la délibération).

#### **N° 73-2010 : MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011**

Denis BERTHELOT précise que le recensement de la population de la commune de Moëlan-sur-Mer se déroulera aux mois de janvier et février 2011. Des agents recenseurs vont être recrutés, dirigés par un coordonnateur municipal.

La rémunération brute des agents recenseurs proposée est de 1,72 € par feuille habitant, 1,13 € par feuille logement et de 1,23 € par feuille logement (logements concernés par l'enquête famille logement). Cette rémunération représente la dotation de l'Etat versée à la commune. La rémunération du coordonnateur est à la charge du budget global de la commune.

Après avis favorable de la Commission Administration Communale, Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer la rémunération brute des agents recenseurs dans les conditions présentées ci-avant à savoir 1,72 € par feuille habitant, 1,13 € par feuille logement et de 1,23 € par feuille logement (logements concernés par l'enquête famille-logement)

## N° 74-2010 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES (ADMR, MUSICA MOELAN)

### ADMR :

Marie-Louise GRISEL précise que la fédération du Finistère est placée sous sauvegarde de justice depuis le 7 décembre 2009. Le manque de transparence dans les comptes a amené la municipalité à mettre en attente la demande de subvention de l'association Moëlanaise. A ce jour, la gestion financière est faite en interne par les bénévoles dans chaque association. Le nouveau bureau a renouvelé sa demande de subvention d'un montant de 12 000 €. Celle-ci se justifie par les besoins d'une expertise comptable, la formation du personnel, l'achat de mobilier et de matériel informatique. La subvention proposée en Commission est de 8 000 €. Cette aide permettra le maintien de l'existence sur notre commune d'un service d'aide à la personne que chacun d'entre nous ne peut que souhaiter voir perdurer.

Denis SELLIN indique que la municipalité est et sera malheureusement de plus en plus confrontée à des sollicitations à caractère social.

Les personnes dépendantes, de par le désengagement de la solidarité nationale, ont aujourd'hui de plus en plus de difficulté à vivre décemment et à se soigner correctement.

Concernant la perte d'autonomie, ce que j'appelle le 5<sup>ème</sup> risque, je propose, afin de pouvoir vivre dans des conditions décentes, la création universelle « autonomie » gérée par la sécurité sociale. Les moyens financiers existent.

Devant la gravité de la situation et afin de palier dans l'urgence, je voterais la demande de subvention.

Cependant j'espère que la municipalité a pris toutes les précautions nécessaires afin que cette subvention exceptionnelle ne soit pas entachée d'irrégularité.

Alain BROCHARD se déclare être partisan de la subvention. Cependant, il a noté des changements dans le bureau de l'ADMR, une implication forte des élus de la majorité. Il craint « une gestion de fait » et s'interroge sur des déficits structurels de l'ADMR.

Joseph MAHE est favorable à la subvention. Il note cependant des imprécisions et un manque de transparence dans le budget de la demande de subvention de l'ADMR.

Marie-Louise GRISEL indique que la nouvelle équipe s'investit beaucoup et se projette dans l'avenir. Concernant, les insinuations d'Alain BROCHARD, elle précise qu'il aurait pu proposer sa contribution et que chacun pouvait s'investir dans l'association lors de l'assemblée générale. Enfin, en ce qui concerne les éléments budgétaires, la comptabilité n'a pas été réalisée pendant six mois, elle reconnaît qu'il y a peut-être des imprécisions dans les documents présentés et que l'aide d'un comptable sera très utile.

Le Maire rappelle que cette subvention va permettre un audit de gestion et une meilleure visibilité des comptes de l'ADMR. Il souligne également que les personnes de la municipalité qui ont souhaité s'investir pour l'intérêt général dans l'exécutif de cette association ne font pas partie de l'exécutif du Conseil Municipal. Ghislaine NOWACZYK et Thierry GOUERY en responsabilité à l'ADMR ne participent ni au débat ni au vote.

Après avis favorable de la Commission Action Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 26 voix pour (Ghislaine NOWACZYK et Thierry GOUERY ne participent pas au vote) d'accorder une subvention 2010 à l'ADMR d'un montant de 8000 €.



Musica Moëlan :

Isabelle MOIGN indique que le Conseil Municipal a déjà accordé une subvention de 6 000 €.

L'association a demandé à la municipalité une subvention supplémentaire de 6 000 €. Elle permettra essentiellement le paiement des salaires et des charges des enseignants pour l'année 2010.

Isabelle MOIGN rappelle la situation : Le Ministère de la culture a confié au Conseil Générale du Finistère la mise en réseau des écoles de musique, qu'elles soient municipales ou associatives pour l'attribution des subventions. Une école isolée n'obtiendra plus d'aide.

La Cocopaq s'est saisie de ce dossier. Dans ce cadre, Musica Moëlan a rencontré le conseil juridique de musiques et danses en Finistère. L'association se doit d'appliquer la convention collective et d'élaborer des contrats à durée indéterminée pour les enseignants. Les enseignants sont maintenant rémunérés sur 52 semaines contre 33 auparavant.

La subvention qu'il vous est proposée de voter ce soir permettra à l'association de continuer à pouvoir dispenser des cours de musique aux familles.

Joseph MAHE s'interroge sur la compétence communautaire des écoles de musique ou la mise en réseau des écoles de musique du territoire de la Cocopaq ainsi que sur un déficit durable de l'association Musica Moëlan. Il rappelle des propos du Maire concernant une participation des parents ainsi que la mise en place de quotients familiaux dans le cadre de l'octroi d'une subvention à Moëlan-sur-Mer.

Alain BROCHARD s'interroge sur les modalités de fonctionnement des cours pour les adultes.

Isabelle GUYVARCH s'inquiète de savoir si une commune peut verser une subvention à une association concernant une compétence de la Cocopaq.

Isabelle MOIGN indique que la question fondamentale est le maintien ou pas de l'association Musica Moëlan.

Le Maire rappelle que précédemment un projet de développement de l'école de musique de Quimperlé avait été envisagé sur l'ensemble du territoire de la Cocopaq, ne laissant plus de place à des dispositifs associatifs. Cette solution conduisait à un déficit annuel de 600 000 €/an. La Cocopaq après discussion avec le Conseil Général a proposé une mise en réseau de écoles de musique existantes sur le territoire (régies municipales, associations...) avec un parcours commun. Ce dispositif devrait conduire à un déficit de 300 000 €/an pour l'ensemble des écoles du territoire de la Cocopaq.

La Cocopaq aide le parcours global pour les enfants et les jeunes mais ne subventionne pas les associations. Le Maire indique qu'il reste des efforts à réaliser pour la mise en place des quotients familiaux et la participation des familles pour l'ensemble du réseau.

Alain BROCHARD souhaite avoir des précisions sur l'évolution de la subvention en 2011.

Le Maire rappelle que la municipalité est ouverte à demandes de subventions légitimées des associations.

Arrivée de Claire PRONONCE à 20 heures.

Après avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 11 abstentions (Christine OBIN, Denis SELLIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Isabelle GUYVARCH, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD) et 17 voix pour, d'accorder une subvention complémentaire 2010 à Musica Moëlan d'un montant de 6 000 €

### **N° 75-2010 : IMMEUBLE EN L'ETAT D'ABANDON**

Denis BERTHELOT indique que lors d'une précédente réunion de la commission d'urbanisme, la situation de la maison cadastrée AH 115, située à Kercadoret avait été examinée. Il avait alors été décidé de surseoir à toute mesure, dans l'attente d'un contact, direct ou indirect avec la propriétaire.

Plusieurs tentatives ont été effectuées par l'adjoite aux affaires sociales. Elles n'ont pas abouti.

D'autres tentatives ont été effectuées, tant par les services de l'OPAC que par les services sociaux du Conseil Général.

Malgré cela, la municipalité n'a toujours pas pu rencontrer et dialoguer avec la propriétaire.

La municipalité a également interrogé l'OPAC sur leur capacité à reprendre ce bien et à l'intégrer dans le lotissement de Kercadoret. Leur réponse est positive.

Denis BERTHELOT rappelle que cette maison est inoccupée et qu'elle est très endommagée. La souche de cheminée s'est récemment effondrée au travers de la toiture, exposant ainsi la charpente et l'intérieur de l'habitation aux intempéries.

Aucune opération d'entretien ou de mise en sécurité de la maison n'a été effectuée à ce jour par la propriétaire.

Les conditions posées par les articles du CGCT sont remplies pour lancer la procédure d'immeuble en état d'abandon, conformément aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le bien doit être situé à l'intérieur du périmètre urbain
- Sa destination ultérieure doit viser le logement social

Denis BERTHELOT indique qu'il souhaite que la municipalité continue à chercher une solution avec la propriétaire.

Denis SELLIN regrette qu'une expropriation puisse concerner une personne fragile.

Alain BROCHARD déclare que cette opération n'est pas légale car elle s'applique quand des propriétaires sont inconnus. Il demande également un vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est refusé car les conditions de demandes ne sont pas remplies.

Marie-Louise GRISEL indique qu'elle a reçu la personne concernée en début de mandat pour une autre affaire et que celle-ci ne souhaitait ni vendre ni effectuer des travaux pour cette habitation.

Denis BERTHELOT invite Alain BROCHARD à relire le code des collectivités territoriales et à cesser des insinuations concernant la légalité de certaines procédures. Il rappelle que les élus sont des personnes responsables.

Le Maire complète en précisant que la maison n'est plus habitée et qu'elle est complètement délabrée. Il souligne qu'il est ouvert à toute discussion à l'amiable, rapide, avec la propriétaire.

Après avis défavorable de la Commission Administration Communale, Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 10 voix contre (Christine OBIN, Denis SELLIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Alain BROCHARD), 1 abstention (Gérard BREUILLES) et 17 voix pour, d'autoriser le Maire à engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée AH 115.

**N° 76-2010 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONTRAT DE TERRITOIRE (CONSEIL GENERAL, COCOPAQ)**

Denis BERTHELOT propose de demander une subvention pour le contrat de territoire (Conseil Général, Cocopaq) suite à la signature entre la Cocopaq et le Conseil Général d'un contrat de territoire 2010/2016 qui fixe un engagement mutuel sur des actions opérationnelles cohérentes justifiées au regard des spécificités du territoire et des orientations départementales.

Les projets retenus à Moëlan-sur-Mer sont : l'antenne du foyer de jeunes travailleurs à Moëlan-sur-Mer (Maître d'ouvrage : OPAC Quimper – Cornouaille), création d'une maison des solidarités (Maître d'ouvrage : Commune de Moëlan-sur-Mer).

Le montant de la subvention est fixé à 10 % des travaux (plafond 25 000 €).

Robert GARNIER demande si le montant de la subvention pour la maison des solidarités porte sur les deux tranches.

La Maire répond par l'affirmative.

Joseph MAHE souligne que le contrat de territoire est une convention passée avec l'Etat, le Conseil Général et la Cocopaq. Il s'inquiète de l'attribution de subventions par le Conseil Général.

Le Maire indique que le Conseil Général connaît des difficultés financières, il est en effet pris en tenaille par l'augmentation des dépendances, la crise financière et des recettes amoindries. Cependant, ces engagements sont maintenus. Il précise que c'est le 1<sup>er</sup> projet de maison des solidarités financé par le Conseil Général dans le département.

Après avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 5 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN et Guy LE BLOA) et 23 voix pour, d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au titre du Contrat de Territoire avec la Cocopaq pour la maison des solidarités de Moëlan-sur-Mer.

**N° 77-2010 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DE LA COCOPAQ**

Denis BERTHELOT indique que le rapport d'évaluation des transferts de charges de la commission locale d'évaluation des charges de la Cocopaq a été présenté lors des séances communautaires du 26 novembre 2009 et 6 juillet 2010.

Il concerne la commune de Moëlan-sur-Mer pour :

- Soutien et accompagnement de la parentalité.
- Formation des élus des communes membres.
- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis pendant le temps scolaire.

Le montant des transferts de charges pour Moëlan s'élève à 11 785 € à déduire de la dotation de solidarité 2011.

Denis SELLIN s'inquiète du paiement des frais de déplacements lors des formations des élus.

La Maire précise que cette demande doit être adressée officiellement à la Cocopaq et que le Président de la Cocopaq ne saurait ignorer ces frais de placements.

Après avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 4 abstentions (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Maryvonne BELLIGOUX et Sylviane ROBIN) et 24 voix pour, d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges de la CLECT pour l'année 2010 telle que présentée ci-avant.

### **N° 78-2010 : MODIFICATION DU LIBELLE DE COMPETENCE DE LA COCOPAQ CONCERNANT LA POLITIQUE LIEE AU DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE**

Madeleine KERGOAT indique que suite au Conseil Communautaire du 23/09/2010, le Conseil Municipal est amené à approuver le libellé modifiant les statuts de la Cocopaq en vue de l'évolution des compétences en termes de politique touristique liée au développement de la randonnée.

Madeleine KERGOAT présente la modification du libellé existant : « entretien et aménagement sur le territoire communautaire, des sections des sentiers suivants affectés à la randonnée, telles qu'elles apparaissent sur les plans ci-joints GR 34 et GR 34 E grande boucle VTT n°1 ».

Il est remplacé par : « l'entretien, l'aménagement sur le territoire communautaire des sections de sentiers suivants affectés à la randonnée telles qu'elles apparaissent sur les plans ci-joints : GR 34 et GRT 34 E

- L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n° 1.
- La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire.
- La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire
  - o Coordinateur de la mise en cohérence sur le territoire du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)
    - Accompagnement des communes dans le montage de leurs schémas de randonnées et dans les inscriptions de leurs chemins au PDIPR.
    - Acquisitions de balises de randonnées pour l'équipement des circuits de randonnées du territoire ».

Joseph MAHE note que l'entretien de certaines portions de sentiers de randonnées est de la compétence de la Cocopaq mais qu'il est réalisé par les employés communaux.

Le Maire répond que la compétence de la Cocopaq en cette matière est difficilement identifiable car elle est basée sur une carte avec un morcellement des circuits. Il souhaite clarifier ce domaine et établir une convention entre la Cocopaq et la commune pour les prestations réalisés (et qui le resteront) par les employés communaux.

Après avis favorable de la Commission Tourisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 5 abstentions (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN et Guy LE BLOA) et 23 voix pour, d'approuver le libellé de compétence de la Cocopaq suivant :

« L'entretien, l'aménagement sur le territoire communautaire des sections de sentiers suivants affectés à la randonnée telles qu'elles apparaissent sur les plans ci-joints : GR 34 et GRT 34 E

- L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n° 1.
- La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire.
- La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire
  - o Coordinateur de la mise en cohérence sur le territoire du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)
    - Accompagnement des communes dans le montage de leurs schémas de randonnées et dans les inscriptions de leurs chemins au PDIPR.
    - Acquisitions de balises de randonnées pour l'équipement des circuits de randonnées du territoire ».

#### **N° 79-2010 : MODIFICATION DU LIBELLE DE COMPETENCE DE LA COCOPAQ CONCERNANT LES ALSH**

Joseph LE BLOA présente la modification du libellé de compétence de la Cocopaq concernant les ALSH voté lors du Conseil Communautaire de la Cocopaq du 23 septembre 2010.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le libellé concernant les compétences de la Cocopaq en matière d'ALSH suivant : « gestion des ALSH, enfants portant sur l'organisation des mercredis pendant la période scolaire, les petites et grandes vacances et les camps non adossés aux ALSH ».

#### **N° 80-2010 : ENQUETE PUBLIQUE DES ETABLISSEMENTS BIGARD DE QUIMPERLE**

Madeleine KERGOAT indique qu'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour les établissements Bigard de Quimperlé a lieu du 22 novembre au 22 décembre 2010 dans la commune de Quimperlé.

La commune de Moëlan-sur-Mer est atteint par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation sur les installations classées ainsi que par le périmètre d'épandage.

A ces titres, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de restructuration technique de la filière porc et les installations de réfrigération ainsi que de l'actualisation du périmètre d'épandage.

Elle précise que la surface du plan d'épandage sur Moëlan-sur-Mer est en baisse par rapport au précédent plan d'épandage.

Denis SELLIN s'interroge sur la production par les établissements « Bigard » d'une étude sur l'eau.

Alain BROCHARD émet également une réserve par rapport à la CLE (Commission Locale de l'Eau) et trouve que la mise en place de la taxe transport est mal venue en ce moment pour les établissements « Bigard ».

Le Maire précise que la Commission locale de l'eau avait souhaité être consultée lors d'enquêtes ICPE par la préfecture. La préfecture n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Concernant, le versement transport, le Maire précise que les sommes demandées sont sans communes mesures par rapport aux baisses de versement des entreprises au titre de l'ancienne taxe professionnelle.

Après avis favorable de la Commission Economie, Tourisme et Agriculture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de restructuration technique de la filière porc et des installations de réfrigération ainsi que l'actualisation de périmètre d'épandage des établissements « Bigard » tel que proposé à l'enquête publique.

### **INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE CLASSE BILINGUE FRANÇAIS-BRETON**

Marie-Dominique LE GUILLOU présente les trois réseaux d'écoles bilingues Français – Breton en Bretagne:

- L'école publique Div Yezh (5 424 enfants scolarisés)
- L'école privée confessionnelle : Dihun (4 444 enfants)
- L'école associative : Diwan (3 167 enfants scolarisés)

Soit 13 035 enfants scolarisés en Bretagne dont 5 735 dans le Finistère. Le breton et le français sont enseignés à égalité et les enfants scolarisés suivent les programmes officiels de l'école primaire.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique que la municipalité souhaite faire la demande de l'ouverture d'une classe bilingue français-breton à l'inspection académique. L'ouverture d'une classe nécessite l'inscription de 15 enfants.

Le Maire rappelle le devoir moral de soutenir la langue bretonne. Le seuil bas de renouvellement de locuteurs en breton est de 20 000 personnes/an, il est actuellement de 13 000 personnes/an.

Christine OBIN demande s'il y aura une création de plusieurs classes avec plusieurs niveaux.

Marie-Dominique LE GUILLOU précise que la création de classe débute par les classes maternelles. Il est possible pour les parents d'inscrire les enfants quelle que soit la section de maternelle.

## **VŒU POUR LES AVS (AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE)**

### **Vœu**

Lors de la rentrée 2010-2011, le recrutement d'AVS (Auxiliaires de vie scolaire) qui accompagnent les enfants handicapés dans leur scolarité a été suspendu. 200 familles sur le département ont été concernées. Sans accompagnement, ces enfants ne peuvent aller à l'école ou y vont dans des conditions déplorables.

Récemment, quelques postes ont été débloqués, mais la situation reste préoccupante pour l'avenir. La conséquence logique de la loi sur le handicap du 11 février 2005 est une augmentation constante du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire. Les moyens nécessaires doivent donc être affectés pour que cette loi soit appliquée : créations de postes et mise en place d'un véritable statut pour ces personnels (formation, CDI) afin de pérenniser ces emplois.

Or, nous craignons que ces blocages soient annonciateurs d'un désengagement progressif de l'Etat qui conduira les communes à organiser des solutions d'urgence pour répondre à la détresse des familles concernées.

Aujourd'hui, le gouvernement se refuse à mesurer sur le long terme, l'impact réel des moyens humains et financiers qu'il convient de mettre en œuvre pour respecter les principes affichés par la loi n°2005-102 : « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Ce manque d'anticipation est inacceptable tant pour ces enfants que pour leurs familles. Nous demandons à l'Etat des garanties sur le respect effectif de la loi dans la durée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce vœu.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Alain BROCHARD :**

- 1. Calendrier de mise en œuvre du nouveau règlement des ports.**
- 2. Vœux de soutien au développement des langues et cultures régionales.**

### **Vœux**

Un groupe de parlementaires vient de déposer sur le bureau de l'assemblée nationale une proposition de loi dont le texte est issu des travaux consensuels réalisés par le groupe d'études sur les langues régionales.

Désormais, la reconnaissance constitutionnelle des langues régionales implique de leur donner un cadre législatif, d'autant plus nécessaire qu'à l'heure actuelle, les dispositions en vigueur, à savoir celles fixées par la loi « Deixonne » correspondent à des ambitions fort modestes.

Ainsi, les autorités académiques peuvent-elles inclure ces langues dans l'enseignement mais les modalités de cette insertion sont laissées à leur appréciation et précisées par de simples circulaires.

La proposition de loi vise à donner un statut légal aux langues régionales, à organiser une politique de protection publique, à l'égal de ce que font nos voisins en assurant la promotion de leurs propres langues régionales.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de notre commune, réuni ce jour, entend apporter son plein soutien à cette initiative parlementaire portée par plusieurs députés du Finistère.

## **REPOSES :**

1. Gilbert DULISCOUET indique que la 1<sup>ère</sup> réunion concernant le règlement des ports a débuté au mois de juin. Aujourd'hui sept réunions ont eu lieu. Le règlement sera transmis pour avis aux avocats de la commune, à la DDTM, aux affaires maritimes puis proposé aux Conseils Portuaires, à la Commission des Politiques Portuaires et Littorales, au Conseil Municipal et présenté en réunion publique pour chaque port.
2. Le vœu est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Christine OBIN :**

Le club de Pétanque a depuis le 6 août dernier déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son championnat départemental les 18 et 19 septembre 2010.

La Commission Jeunesse et Sports s'est réunie par deux fois depuis. Lors de la dernière Commission, après mon interrogation, le Maire-Adjoint, Joseph LE BLOA, a demandé que lui soit fourni un bilan financier.

L'organisation d'un championnat départemental, que ce soit la pétanque, le basket, le twirling bâton, le tennis de table, le judo ou autres clubs, demande une grosse organisation.

Dans le cas du club de pétanque, 128 équipes représentent plus de 250 joueurs sur deux jours, sans compter les accompagnateurs, qui ont bien fait vivre la commune (commerces, restaurants, hôtels, camping, etc.) et contribué à lui donner une belle image.

Le club annonce sur ce championnat un déficit de près de 800 €.

Le club de pétanque aura-t-il enfin une réponse quelle qu'elle soit ?

Tous les clubs sportifs seront-ils traités de la même manière, s'ils doivent organiser un championnat départemental ?

## **REPOSES :**

Joseph LE BLOA indique que le document fourni le 6 novembre 2010 lors de l'assemblée générale de la pétanque ne comporte que les dépenses du club. L'adjoint indique qu'il étudiera en Commission la demande de subvention de la pétanque du 9 août 2010 lorsqu'il aura à la fois les recettes et les dépenses afférentes au club. Il s'étonne de l'insistance de Madame OBIN.

Denis SELLIN s'empporte.

Le Maire fait respecter la police de l'assemblée.

## **Robert GARNIER :**

Les 4 élus communistes, ne faisant plus partie de l'exécutif municipal, se sont constitués en groupe le 30 septembre dernier, tel que Monsieur MORVAN l'a déclaré lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2010.

Je vous cite : « - je note l'existence de deux groupes au sein de la majorité et il faudra trouver les modalités de fonctionnement entre les deux groupes. »

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que votre déclaration au Conseil Municipal du 27 octobre 2010 ne peut être un élément de refus d'expression dans le bulletin municipal.

Aussi, je vous demande d'accorder à notre groupe ce droit à l'expression dans le bulletin municipal, sachant qu'il existe des jurisprudences à ce genre de situation.



## **REPONSES :**

Le Maire lui demande l'article du règlement intérieur du Conseil Municipal auquel il fait référence. S'agit-il de l'article 28 « expression des conseillers de la minorité » ?

Robert GARNIER indique que ce n'est pas à ce titre et qu'il demande donc que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Le Maire répond qu'il existe des jurisprudences concernant le droit d'expression des conseillers du groupe majoritaire dans le journal municipal. Il propose à Robert GARNIER de le saisir par courrier de sa demande précise, afin qu'elle puisse être étudiée.

## **Groupe « Moëlan Nouvel Equipage » :**

- 1. Station d'épuration : La commune n'a plus de terrain pour l'épandage des boues. Comment sont-elles éliminées actuellement ?**

## **REPONSES :**

- 1. Yves LE TORREC indique que la surface d'épandage pour les boues de la station de Moëlan-sur-Mer est en 2010 de 25,7 ha. Le compostage des boues est utilisé pour le solde des boues non épandu. Une étude technico-économique de destination des boues est en cours avec la société IRH.**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30.

**Le Secrétaire de séance,**  
Yann DE KEYZER

**Le Maire,**  
Nicolas MORVAN.



**Les membres du conseil municipal,**